

FONDS SOCIAUX : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le fonds social a pour objectif d'aider les familles à régler le montant de la demi-pension, les frais de sorties ou de séjours pédagogiques n'ayant pas un caractère pédagogique obligatoire ainsi que toute autre dépense liée à la scolarité de l'enfant (fournitures scolaires, autre...).

Le fonds social doit contribuer à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires.

Chaque famille désirant demander à bénéficier du fonds social doit retirer un dossier auprès de l'assistante sociale ou de la secrétaire en l'absence de celle-ci.

Pièces obligatoires à fournir par la famille à chaque demande :

- Justificatifs de ressources : dernier bulletin de salaire, lettre notification ASSEDIC, avis de paiement ASSEDIC, indemnités maladie, avis allocations familiales, pension alimentaire, justificatifs autres ressources
- Dernier avis d'imposition

Le dossier à compléter par la famille est à remettre auprès de l'assistante sociale ou de la secrétaire en cas d'absence de l'assistance sociale. Il sera accompagné des pièces justificatives.

Les **critères servant de base** à l'étude des dossiers seront le calcul d'un quotient familial par jour et par personne selon la formule suivante :

$$\text{(Ressources mensuelles/ nombre de personnes à charge) / 30}$$

Personnes composant le foyer	Nombre de parts correspondant
Couple	2
Parent seul	2
Enfant à charge	1
Enfant handicapé	1.5
Autre personne à charge	1

Domaine d'intervention	Montant des aides accordées			
		0 à 8€ Ressources très précaires	8.1 à 12€ Ressources précaires	12.1 à 17€ Difficultés financières
Demi-pension		Jusqu'à 90%	Jusqu'à 80%	Jusqu'à 70%
Sortie ou séjour		Jusqu'à 80 %	Jusqu'à 70 %	Jusqu'à 50 %
Matériel scolaire		Jusqu'à 90%	Jusqu'à 80%	Jusqu'à 70%

Au-delà d'un quotient familial de 17, les dossiers sont examinés selon le degré d'urgence. La commission peut décider d'attribuer une aide versée à titre exceptionnel.

La commission se réserve le droit de déroger aux critères indiqués dans le tableau pour des cas particuliers.